

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2012/05/04/2012203035/justel>

Dossier numéro : 2012-05-04/23

Titre

4 MAI 2012. - Arrêté ministériel établissant l'entité compétente, la composition de la commission consultative et le maintien des agréments existants, visés aux articles 12 et 13 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 relatif à la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des mentions traditionnelles de produits vitivinicoles et à la protection des indications géographiques de boissons distillées

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 20-12-2018 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 13-06-2012 page : 32760

Entrée en vigueur : 23-06-2012

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AGF 2018-09-14/16, art. 189,14°, 003; En vigueur : 30-12-2018>